

PLATEFORME DES AIDES POUR LE SPECTACLE VIVANT THÉÂTRAL

PLAN DE RELANCE 2023

AIDE A L'AUTODIFFUSION DES COMPAGNIES

Grille des rémunérations minimales

Les rémunérations minimales figurant dans cette grille seront, pour chaque catégorie de salarié, la base de calcul de l'aide à l'Autodiffusion des compagnies dans le cadre du Plan de relance 2023.

Les grilles de salaires actuelles des CCNEAC et CCNSVP sont trop complexes pour être intégrées en l'état : il s'agit donc ici d'une grille simplifiée basée sur les dernières grilles négociées dans chacune des branches.

Pour pouvoir accéder au dispositif d'aide à l'Autodiffusion, les compagnies s'engagent à payer les salarié-es concerné-es à ce montant minimal.

Pour autant, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions conventionnelles en vigueur, et à payer au-delà de ces montants si les obligations conventionnelles l'imposent.

Typologie	CCNEAC	CCNSVP
Artiste chorégraphique	132,87 €	188,04 €
Artiste conteur	132,87 €	167,94 €
Artiste de cirque	132,87 €	123,64 €
Artiste dramatique	132,87 €	188,04 €
Artiste lyrique	136,18 €	209,02 €
Artiste marionnettiste	132,87 €	128,78 €
Artiste musicien	112,40 €	116,67 €
Technicien lumière (par heure)	14,16 €	14,16 €
Technicien plateau (par heure)	13,03 €	13,03 €
Technicien son (par heure)	14,16 €	14,16 €

Avec le soutien de :

